



Coordination Régionale de Bretagne CGT

Santé et Action Sociale

82, boulevard Cosmao Dumanoir

☎ : 06.45.52.60.30

e-mail : cgt.crbsa@gmail.com

Lorient, le 24 03 2020

Monsieur Stéphane Mulliez,
Directeur général de l'ARS Bretagne

Objet : Qualification des jours d'absence lié à l'épidémie de Covid-19 dans les hôpitaux

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

La Coordination Régionale Santé et Action Sociale CGT de Bretagne vous interpelle concernant la gestion des ressources humaines dans les hôpitaux de Bretagne en lien avec l'épidémie de Covid-19.

Pour faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, un dispositif d'une ampleur exceptionnelle est mis en place dans les établissements de santé en France et en Bretagne.

En particulier, trois axes impactent fortement la gestion du temps de travail des agents :

- **La réduction des activités programmées, non urgentes et non indispensables au fonctionnement dégradé de l'hôpital ;**
- **L'embauche de renfort de personnel soignant pour faire face à un probable afflux massif de patient Covid-19 + ;**
- **Des mesures de confinement généralisées pour limiter la propagation du virus.**

Plus spécifiquement, pour les soignants, s'ajoute également des problématiques de gardes d'enfants.

Ainsi, de nombreux agents sont contraints d'être en jours d'absence, soit pour garde d'enfant, soit pour éviter un sureffectif dans les services (dans l'attente d'une montée en charge des prises en charge des patients Covid-19+), soit pour respecter les consignes de confinement (suppressions d'activités), soit pour raison de santé.

Or, dans les établissements, il existe des interrogations concernant la qualification de ces jours d'absence. En effet, chaque établissement adopte des gestions différentes concernant ces jours d'absence.

Certains établissements qualifient ces jours d'absence en Autorisation d'Absence Payée (AAP), d'autres se contentent de les recenser en attente de consignes, enfin certains établissements imposent aux agents de solder leur compte d'heures supplémentaires, d'utiliser des RTT ou des congés annuels avant d'envisager leur qualification en Autorisation Spéciale d'Absence.

Pour la CGT, cette dernière modalité de gestion est parfaitement inacceptable. Le personnel hospitalier est en première ligne de la lutte contre une épidémie d'une ampleur encore jamais connue. Il risque d'être extrêmement sollicité dans les prochaines semaines au péril de leur santé. Dans la période actuelle, la CGT estime qu'il est

totale­ment irresponsable d'imposer des récupérations, des RTT ou des congés annuels aux personnels hospitaliers. Ils subissent déjà une pression difficilement tenable et auront besoins de bénéficier de repos une fois crise sanitaire passée. De plus, cette gestion a un impact très négatif sur le moral des agents.

Enfin, la CGT estime qu'il n'est pas acceptable de constater de telles différences de gestion du temps de travail entre les établissements du territoire.

Pourtant, dans un communiqué de presse en date du 16 mars 2020, Monsieur DUSSOPT, Secrétaire d'Etat auprès du Ministère de l'Action et des Comptes Publics a déclaré que : « En cas d'impossibilité de télétravail, **l'agent est placé par son employeur en autorisation spéciale d'absence**. Seuls les agents publics participant aux plans de continuité de l'activité en présentiel, se rendent effectivement sur leur lieu de travail.»

Ainsi, la Coordination Régionale Santé et Action Sociale CGT de Bretagne **vous demande, en tant que représentant de l'état, de transmettre des consignes claires aux établissements de santé afin que les jours d'absence imposés par la situation de crise sanitaire soit tous qualifiés, sans exception, en Absences Autorisées Payées**. Les considérations d'économie sur la gestion du temps de travail des agents hospitaliers sont parfaitement déplacées et n'ont pas lieu d'être dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons aujourd'hui.

Veillez agréer, monsieur le Directeur de l'ARS Bretagne, nos respectueuses salutations.

Ludovic Bénabès
Coordinateur Régional CGT Santé Action Sociale de Bretagne
Secrétaire général de l'Union des Syndicats CGT
de la Santé Action Sociale du Morbihan (56)



Franck MONFORT
Secrétaire Général de l'Union des Syndicats CGT
de la Santé et de l'Action Sociale du Finistère (29)



Denis Le Buhan
Secrétaire Général de l'Union des Syndicats CGT
de la Santé et de l'Action Sociale des Côtes d'Armor (22)



Patrick Boulo
Secrétaire Général de l'Union des Syndicats CGT
de la Santé et de l'Action Sociale du l'Ille-et-Vilaine (35)

